

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP036

Nature de l'acte : Finances locales - Divers

Objet : Fixation des tarifs spéciaux 2023 pour les Journées du Patrimoine pour le site paléontologique de Dinoplagne

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président et au Bureau ;

VU le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

VU le Code de la consommation, et notamment son article L. 112-1 ;

VU la délibération n° 20-DC052 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président complétée par la délibération n°21-DC021 du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n° 19-DC069 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 décidant de la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du site paléontologique de Dinoplagne ;

VU la décision du Président n°21-DP038 relative à la constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne ;

DECIDE

ARTICLE 1er – les prix des entrées pour les JEP 2023 Dinoplagne sont fixés comme suit :

Tarif adulte	Tarif enfant
10 €	6 €

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230811-23-DP036-AU
Date de télétransmission : 16/08/2023
Date de réception préfecture : 16/08/2023

